

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 10-349-1925 autorisant( M, Philibert, chef 'du bureau des 'finances à signer, pur délégation. les mandats de paiements el les ordres de recettes ayant fait l'objet d'un engagement régulier autorisé par le chef de la colonie.

n° 10-349-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 décembre 1925

Numéro JO  
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro  
31 décembre 1925

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, promulguée dans la colonie par arrêté du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 13 mars 1925 réorganisant des bureaux du secrétariat général: Vu la décision du 8 octobre 1925 nommant M. Ph libert chef de bureau de 2° classe des secrétariats généraux, chef du bureau des finances: Vu les articles 100 et 104 du décret du 39 décembre 1919 sur le régime financier des colonies:

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1 – M. Philibert, chef du bureau des finances. est autorise signe par délégation, les mandats de paiements et les ordres de recettes avant fat objet d'un un engagement réguler autorisé par le chef de la colome,

#### Art. 2

— La signature de M . Philibert sera déposée au Trésor.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et Communique e partout où besoin sera et insérée au Journal officiel 'de la colonie,

chapon-baissac